



**POSITION COMMUNE DE L'AFRIQUE POUR LE PROCESSUS
DE RÉVISION DE BEIJING + 30, PROJET DEUXIÈME VERSION
AMENDÉ
DÉCLARATION POLITIQUE DE L'AFRIQUE +30 PROCESSUS DE
RÉVISION**

**¹SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA
CONDITION DE LA FEMME (CSW) DU 10 AU 21 MARS 2025**

PRÉAMBULE

1. *Nous, Experts africains des Ministères du Genre/Femmes, de la Jeunesse, des Affaires sociales et Représentants des gouvernements africains, réunis à Addis-Abeba, République fédérale d'Éthiopie, les 1er et 2 novembre 2024, en préparation de la soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme (CSW 69), pour examiner la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et prioriser les actions visant à relever les défis restants ;*
2. **Reconnaissons** le processus de la CSW comme l'un des processus normatifs les plus importants pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (GEWE).
3. **Demandons** la revitalisation de la CSW par une approche ascendante pour garantir que les OSC, les jeunes et d'autres groupes marginalisés soient entendus et pris en compte.
4. **Tenant compte** des recommandations faites dans la révision et de toutes les autres recommandations, y compris celles figurant dans la Déclaration politique adoptée en 2020 à l'issue de la 64e session de la CSW, ainsi que des sept priorités clés de la stratégie collective convenues et adoptées par les États membres africains dans la révision de Beijing +25,
5. Réaffirmons **notre** engagement à mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable, la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de

¹ Version du 23 octobre 2024

discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Pacte de l'avenir et tous les autres instruments mondiaux, régionaux et nationaux visant à promouvoir et réaliser l'égalité des sexes, l'autonomisation et les droits des femmes.

6. **Réaffirmons également** tous les instruments de l'Union africaine relatifs à l'égalité des sexes, aux droits et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles, comme stipulé dans l'Agenda 2063 ; et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), ainsi que la Déclaration solennelle de l'UA de 1993 sur l'égalité des sexes en Afrique.
7. **Apprécions** les efforts déployés au fil des ans pour mettre en œuvre les instruments continentaux susmentionnés et la Plateforme d'action de Beijing à travers des initiatives spéciales telles que la Campagne pour mettre fin à la mortalité maternelle, la Campagne pour mettre fin au mariage des enfants, et l'éradication des mutilations génitales féminines.
8. **Encouragés** par les mesures prises par l'Union africaine pour renforcer le mécanisme institutionnel d'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes, y compris l'atteinte de la parité hommes-femmes dans la nomination des Commissaires, la création de la Direction du Genre et de la Jeunesse ; la création du Centre pour l'Éducation des Femmes et des Filles, la nomination de l'Envoyée spéciale de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité ; ainsi que du Rapporteur spécial sur les droits des femmes en Afrique.
9. Nous **félicitons** la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA-ONU) et l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) pour leur soutien au processus de révision dans le cadre de l'accord de partenariat et en collaboration avec d'autres entités des Nations unies.
10. **Reconnaissons les contributions** du mouvement des femmes africaines, des organisations de la société civile et des jeunes filles et femmes au processus de révision de Beijing+30, et leur capacité à s'organiser à travers les générations pour influencer les normes en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

11. ***Accueillons favorablement*** le rapport de l'Examen régional de l'Afrique de la mise en œuvre de la BPfA+30.
12. ***Célébrons les*** progrès et les réalisations accomplis par les gouvernements et les peuples africains au cours des cinq dernières années dans la mise en œuvre de la Déclaration et de la Plateforme d'action de Beijing pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles, malgré la persistance de défis nouveaux et anciens.
13. ***Nous notons avec une profonde inquiétude*** que malgré ces progrès, l'Afrique n'est pas en voie d'atteindre les objectifs de développement durable ni de mettre pleinement en œuvre la BPfA et la Déclaration d'ici 2030.
14. ***Notons*** que les causes de cette lenteur peuvent être attribuées d'une part à des facteurs internes persistants et nouveaux, tels que le manque de volonté politique, des arrangements institutionnels faibles, des ressources financières limitées, des normes patriarcales profondément enracinées, les flux financiers illicites et les lacunes persistantes dans les données de genre.
15. ***Notons également*** l'influence de facteurs externes, notamment la crise de la dette, l'impact de multiples chocs mondiaux (changement climatique, COVID, conflits armés) et un contexte géopolitique en mutation.
16. ***À cet égard***, nous exprimons notre profonde inquiétude quant aux conséquences de la dette (malgré l'abondance de ressources - naturelles, capital humain), de la crise climatique, des conflits et de la corruption sur les femmes.
17. ***Reconnaissons*** que le développement inclusif nécessite des investissements délibérés dans l'avancement de l'égalité des sexes et des droits des femmes, notamment par la transformation de l'ensemble du système macroéconomique et le développement de partenariats public-privé avec les multinationales basés sur des principes de transparence, de responsabilité et de respect des droits de l'homme.
18. En outre, ***tenant compte*** des engagements pris dans le cadre de l'ODD 8 pour promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, un emploi productif et un travail décent pour tous, soulignons que

les déficits de travail décent affectent tous les travailleurs domestiques, les travailleurs migrants et les travailleurs de l'économie informelle, dont la majorité sont des femmes.

19. *Nous nous engageons* à accélérer la réalisation de l'égalité des sexes, à honorer les droits des femmes et à promouvoir leur autonomisation, et à prendre les mesures nécessaires pour relever les défis persistants et nouveaux dans la mise en œuvre de ces engagements en collaboration avec les représentants de la jeunesse africaine, de la société civile et du Mouvement des femmes, ainsi que les experts.

20. *Après avoir examiné* le rapport de la révision de la mise en œuvre de la BPfA, nous convenons d'agir collectivement avec toutes les branches du gouvernement, la jeunesse, la société civile, le secteur privé, sur les actions prioritaires suivantes pour assurer la mise en œuvre pleine, effective et accélérée de la Déclaration et de la Plateforme d'action de Beijing, pour renforcer les acquis déjà réalisés et pour relever les défis persistants et nouveaux.

Nous nous engageons à prendre les actions suivantes pour guider la position de l'Afrique dans la déclaration politique qui sera proposée pour adoption à l'occasion de la soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, à New York en mars 2025, pour marquer le 30^e anniversaire de la Déclaration et de la Plateforme d'action de Beijing.

CLUSTER 1 : DÉVELOPPEMENT INCLUSIF, PROSPÉRITÉ PARTAGÉE ET TRAVAIL DÉCENT

- a. *Établir des partenariats* pour assurer la participation effective des femmes et des jeunes ainsi que d'autres catégories de parties prenantes, y compris les institutions publiques et privées à tous les niveaux, les organisations de la société civile et les partenaires de développement, dans tous les aspects de la planification et de la mise en œuvre des actions de développement, y compris la ZLECAf.
- b. *Créer* un environnement favorable pour instaurer un changement transformateur en matière de genre à tous les niveaux de prise de décision.

- c. **Investir** dans des services et infrastructures de soins de qualité, abordables et accessibles, en veillant à ce que les systèmes de protection sociale soient sensibles au genre.
- d. **Reconnaître** les contributions du travail de soins non rémunéré en l'intégrant dans les statistiques nationales et en offrant des services de protection sociale.
- e. **Prendre des mesures** pour combler les lacunes en matière de données et d'éléments probants sur le genre grâce à une collecte et une analyse de données régulières, et à l'utilisation de statistiques de genre, notamment en renforçant les capacités des statisticiens nationaux pour améliorer la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes relatifs aux droits des femmes.
- f. **Explorer** des moyens innovants de mobiliser des ressources financières pour augmenter de manière significative le financement de programmes et politiques sensibles au genre, abordant les droits de toutes les femmes et filles, notamment en matière de travail décent, productif et complet.

CLUSTER 2 : PAUVRETÉ; ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ, PROTECTION SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX

Sur l'éradication de la pauvreté :

- a. Améliorer la mobilisation des ressources nationales et développer des systèmes fiscaux progressifs, en veillant à ce que la répartition des richesses favorise l'investissement social, la croissance inclusive et sensible au genre.
- b. Appeler l'Union africaine à raviver la proposition de décision pour l'annulation de la dette ainsi que les demandes de réparation qui redirigeraient les ressources essentielles vers les efforts de développement social et économique favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
- c. Appliquer des mesures de responsabilité et de dissuasion pour prévenir l'exploitation illicite des ressources et les flux financiers.
- d. Assurer un accès équitable des femmes rurales à la terre, au capital et à la technologie pour améliorer les services agricoles et les infrastructures (routes, communication, énergies renouvelables et action climatique).

ÉDUCATION

- a. Investir dans la littératie numérique et les infrastructures pour combler la fracture numérique entre les genres et garantir l'inclusivité.
- b. Promouvoir et soutenir l'inscription des filles dans les filières STEM et intensifier les initiatives numériques.
- c. Relever le défi urgent de la transition des jeunes de l'école vers le monde du travail.

SANTÉ

- a. Traiter toutes les questions de santé et droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles.
- b. Mettre en œuvre efficacement le Protocole de Maputo dans tous ses aspects.

CLUSTER 3 : LIBERTÉ DE LA VIOLENCE, STIGMATISATION ET STÉRÉOTYPES

- a. ***Prendre des mesures pour éliminer toutes les formes*** de violence, en période de conflit, humanitaire et en périodes de paix relative, y compris lutter contre les inégalités et la discrimination de genre dans tous les domaines comme indiqué dans la résolution UNSCR 2467 (2019).
- b. ***Renforcer*** les capacités des fonctionnaires pour développer, mettre en œuvre et prendre des mesures spécifiques, y compris des politiques, pour l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris sur le lieu de travail.
- c. ***Assurer*** que les programmes de protection sociale abordent explicitement les violences faites aux femmes et aux filles (VFFF), notamment en incluant des composantes comme l'accès aux refuges d'urgence, le soutien psychologique, l'assistance juridique et les services de réintégration pour les survivantes.
- d. Garantir ***une augmentation des ressources*** financières et humaines pour assurer aux femmes et aux filles l'accès à des services de réponse de qualité en matière de VFFF et une protection adéquate.

- e. Soutenir les campagnes de l'UA et autres visant à mettre fin au mariage des enfants et éliminer la pratique des MGF.
- f. Entreprendre *des efforts délibérés* pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans les lieux publics.
- g. Promouvoir des normes culturelles positives et investir dans des normes et pratiques coutumières transformatrices en soutenant la COTLA, pour faire progresser l'ODD5 et la renaissance culturelle africaine dans l'esprit d'Ubuntu, dont les valeurs intègrent le respect, le traitement égal et la solidarité.

CLUSTER 4 : PARTENARIAT : RESPONSABILITÉ, PARTICIPATION ET INSTITUTIONS SENSIBLES AU GENRE

- a. **Renforcer** le mécanisme national pour l'égalité des sexes avec des mandats clairement définis, une autorité, des ressources adéquates et l'expertise technique requise pour influencer les lois, formuler des politiques et concevoir des programmes en collaboration avec les institutions gouvernementales pertinentes.
- b. **Renforcer** le leadership de tous les champions de l'égalité des sexes, y compris les leaders politiques, traditionnels et religieux, pour leur permettre d'être des modèles de changement à tous les niveaux.
- c. **Renforcer** l'efficacité et la responsabilité des institutions à tous les niveaux dans les domaines social, économique et politique pour promouvoir un environnement non discriminatoire qui favorise l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles, ainsi que garantir leur accès aux services publics, leur protection et leur accès égal à la justice.

CLUSTER 5 : PAIX : SOCIÉTÉS PACIFIQUES ET INCLUSIVES

- a. **Élaborer**, adopter et renforcer la mise en œuvre de plans d'action sous-régionaux et nationaux sur les Femmes, la Paix et la Sécurité conformément à la résolution UNSCR 1325.
- b. **Mettre en place** des quotas qui augmentent le leadership, la représentation et la participation des femmes dans la prévention des conflits, la résolution, la consolidation de la paix, l'action humanitaire, la médiation et les

réponses aux crises à des niveaux de prise de décision dans les situations de conflit armé et d'urgence humanitaire.

- c. **Appliquer** le principe de parité de genre de l'UA de 50 % dans les nominations et déploiements aux missions de haut niveau mondiales et régionales pour faire avancer la paix et la sécurité.
- d. Tirer parti des progrès réalisés à ce jour pour accroître la représentation des femmes à tous les niveaux des institutions de défense et de sécurité et adopter des objectifs nationaux ambitieux pour y parvenir.

CLUSTER 6 : CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, ACTION CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE

- a. Atténuer et inverser les impacts négatifs de l'extraction des ressources naturelles (mines, pêche, exploitation forestière, etc.) sur les écosystèmes et les communautés locales et de base.
- b. Élaborer un cadre normatif pour établir des arrangements institutionnels pour une plus grande implication des femmes dans les politiques et stratégies liées au climat.
- c. Investir dans l'agriculture, notamment la production alimentaire, à hauteur de 10 % minimum du budget national comme mentionné dans la Déclaration de Malabo sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en 2003 et le PDDAA pour garantir aux productrices alimentaires les ressources nécessaires.
- d. Soutenir les femmes et les jeunes locaux et donner la priorité au financement et aux opportunités pour eux par rapport aux réalisateurs de projets internationaux.
- e. Valoriser l'autonomie des femmes en renforçant leurs connaissances et leur participation dans des domaines tels que l'agriculture et le commerce pour accroître l'efficacité de l'action climatique.
- f. Renforcer les cadres institutionnels pour garantir une responsabilité adéquate et une collaboration efficace entre les ministères responsables du genre et du changement climatique.

- g. Établir et appliquer des quotas et des cibles de genre pour augmenter la participation des femmes aux processus de prise de décision dans les secteurs liés au climat à tous les niveaux.

En conclusion :

Des mesures diverses doivent être adoptées comme accélérateurs de mise en œuvre afin que ces actions proposées aient un impact à grande échelle.

Les plus importantes sont les engagements des parties prenantes, l'existence d'institutions fortes, et surtout l'appropriation par l'Afrique du processus de mise en œuvre en mettant en place toutes les mesures nécessaires, y compris le financement de ces actions avec les ressources propres de l'Afrique.

Fait à Addis-Abeba, le 6 novembre 2024